

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MONTRODAT**

Séance du 13 novembre 2017

Nombre de membres En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13
Date de Convocation 06/11/2017
Date d'affichage 07/11/2017

L'an deux mille dix-sept le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. ANDRE Rémi, Maire.

Présents : Rémi ANDRÉ – Fabien ANDRIEU - Yolande ARNAL - Pierre BOUDER – Philippe BUFFIER – Michel CONDI - Monique DOMEIZEL - Jean-Claude GOUNY - Sonia MARTIN – Marie-Christine PORTE – Maggy RÉMIZE– Mathieu TURIERE.

Absents : Joseph CATALANO - Sandrine LAGLOIRE– Patricia TERRISSON

Procurations : Joseph CATALANO à Jean-Claude GOUNY

Secrétaire de séance : Sonia MARTIN

Délibération portant autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent contractuel à temps non complet

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un adjoint technique titulaire à temps non complet travaillant sur un poste de cuisinier a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2018. Il indique également qu'un autre agent contractuel souhaite se libérer des heures de travail effectuées sur l'Ecole. Pour assurer ces remplacements, Monsieur le Maire propose de conventionner avec le CDG48 pour une mise à disposition temporaire d'un agent en qualité d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour une durée déterminée du lundi 4 au dimanche 24 décembre 2017 et du lundi 8 janvier au dimanche 18 février 2018 inclus sur une durée hebdomadaire de service de 31.83/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le recours au service du CDG48 et de l'autoriser à signer la dite-convention qui définit les modalités de mise à disposition de l'agent (durée du contrat, organisation du travail, coût du service, modalités de rupture de la Convention).

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal, émet un avis favorable de principe pour le recours au service du CDG 48,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,
- Dit que les dépenses nécessaires liées à cette mise à disposition de personnel par le CDG48, sont autorisées après avoir été prévues au Budget.

Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 14/11/17

Objet : Rapport 2017 de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Gévaudan : Demande d'avis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport 2017, adopté le 27 octobre 2017, par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que ce rapport n'a pu être approuvé avant le 30 septembre et qu'il convient que les communes se prononcent impérativement avant le 31/12/2017 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et des transferts de compétences induits, à effet du 1^{er} janvier 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées, installée par la Communauté de Communes du Gévaudan, doit procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI dans un délai de 9 mois.

Les conclusions de la CLECT ont été approuvées à l'unanimité lors de la séance en date du 27 octobre 2017. Ce rapport doit ensuite être transmis par le président de la CLECT, aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211 -5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après prise en compte de cette consultation, le conseil communautaire fixera le montant définitif des nouvelles attributions de compensation de ses communes membres au cours du mois de décembre afin d'opérer les régularisations qui s'imposent pour les communes impactées par les transferts.

Pour l'année 2017, l'évaluation des charges nettes transférées concerne le transfert des zones communales de développement économique, la « Maison du Tourisme » et l'aire d'accueil des gens du voyage.

Pour ces trois nouvelles compétences, la CLECT a décidé de prendre en compte les trois exercices budgétaires précédents (2014 à 2016). Les Charges des compétences transférées sont évaluées en fonctionnement et en investissement. Ensuite, les Communes concernées doivent verser annuellement à la Communauté de Communes du Gévaudan la somme qu'elles consacraient à ces compétences.

Le tableau récapitulatif fait apparaître que le montant annuel des charges transférées est de 44 080,30 € pour MARVEJOLS et de 0,00 € pour BOURG SUR COLAGNE. De plus, la Communauté de Communes du Gévaudan percevra désormais une aide financière que percevait la commune de MARVEJOLS (environ 17 000 €/an) pour l'aire des gens du voyage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du rapport 2017 de la CLECT :

APPROUVE le rapport 2017 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

DIT que la présente délibération sera notifiée sans délai à Monsieur le président de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 14/11/17

Objet : Adhésion CEP Conseil en Energie Partagée

ANNULE et REMPLACE la délibération du CM en date du 13/11/17, reçue en Préfecture le 14/11/2017.

LOZERE ENERGIE est un service du Conseil Départemental. Cette agence apporte aux collectivités adhérentes des conseils et expertises afin de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée, et donc de réaliser le maximum d'économies. (en particulier au niveau du chauffage).

M. le Maire donne lecture des différentes prestations prévues par cette convention d'adhésion, notamment, au niveau de tous les bâtiments et de l'éclairage public, en résumé :

- Bilan énergétique
- Suivi des consommations avec bilan annuel
- Elaboration d'un programme pluriannuel de travaux en vue de réduire la consommation, donc la facture.
- Suivi des travaux
- Aide pour mobiliser des aides financières.

Pour bénéficier de ces prestations, la commune doit signer une convention avec Lozère Energie pour une période de 3 ans et s'engager à verser la cotisation annuelle de **1.5 € / hab**

Considérant que certains bâtiments sont déjà un peu anciens (salle polyvalente, partie de l'école construite en 1992, logements communaux ...), cette aide devrait nous permettre de réaliser des économies et de bénéficier de subventions pour les travaux.

Après débat, M. le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal:

- D'approuver l'adhésion au service énergie spécifique aux collectivités pour une mission de conseil et d'expertise sur les bâtiments communaux.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère, **pour une durée de 3 ans**
- De régler les dépenses inhérentes et de les prévoir lors des budgets primitifs.

Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 16/11/17

Séance levée à 23 h 40

Et ont signé tous les membres présents.

Observations